



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de Cœur de Loire

Entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée (PIG) Pacte Territorial France Rénov', dont le siège social est situé 4 place Clémenceau 58200 Cosne sur Loire, représenté par le Président Sylvain COINTAT,

Ci-après dénommé « Communauté de communes Cœur de Loire »

D'UNE PART,

et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre ci-après dénommée, « ALEC de la Nièvre », association déclarée, dont le siège est situé 13 avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS, représentée par son Président, Monsieur Guy HOURCABIE,

Ci-après dénommée « l'ALEC de la Nièvre »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le nord-ouest du département Nièvre, **Cœur de Loire** (24 804 habitants) reste moins marqué par la déprise démographique mais cumule certaines caractéristiques qui fragilisent les occupants des logements qui sont majoritairement anciens avec des marques de dégradation et d'inadéquation avec les usages actuels attendus par la population vieillissante et en décohabitation. Cosne, Neuvy et Pouilly, 3 pôles du territoire, sont les communes ayant perdu le plus d'habitants entre 2014 et 2020. Toutefois la structure de l'activité économique

reste équilibrée avec autant d'emplois proposés sur le territoire que d'actifs y résidant. La plupart des emplois relèvent de l'économie dite « résidentielle » de laquelle le territoire tire sa dynamique locale.

Le parc de logement de Cœur de Loire composé majoritairement de maison individuelle (85%) compte 14 880 résidences principales dont 17% sont vacantes.

Vétusté dégradation sont des qualificatifs qui s'appliquent aux logements et notamment aux logements anciens (58,7% construit avant 1970) dont les caractéristiques patrimoniales reconnues dans des documents règlementaires (2 SPR Cosne et Donzy) peuvent complexifier la rénovation.

L'observatoire de l'ADEME sur les des DPE révèle le fort enjeu de la rénovation énergétique des logements. (53% des DPE réalisés depuis 2021 sont E-F-G). Le résidentiel est le second secteur consommateur d'énergie (24% données-ScoT-AEC-CCCL) et le 3^{ème} en émission de CO2 dû au recours au chauffage électrique (32% des ménages-données OPTERR)

Le cout des énergies et le profil socio-économique fragile de la population (revenu médian par UC, 21 000€) contraint davantage la part du budget qui peut être dédié au logement et son amélioration, pour les propriétaires occupants comme pour les bailleurs. (25% des ménages ont un taux d'effort énergétique >8%-donnée OPTERR)

Au 1er janvier 2025, est mis en œuvre le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Pour ce faire, il est mis en place une dynamique de contractualisation dits Pactes territoriaux dans la Nièvre, conformément aux orientations de l'ANAH, afin d'assurer un service de proximité pour la population locale.

Le Pacte territorial France Rénov' se matérialise par une convention avec l'Etat et l'ANAH qui se décline, autour de trois volets d'interventions éligibles à une subvention de l'Anah :

- volet 1 dynamique territoriale (volet obligatoire)
- volet 2 information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- volet 3 accompagnement (volet facultatif)

La communauté de communes Cœur de Loire s'engage à porter les deux premiers volets d'un Pacte territorial France Rénov' et à confier à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58) en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) la mise en œuvre des missions de ces deux volets.

Une convention cadre départementale réunit l'Etat, l'ANAH, les EPCI porteurs d'un Pacte territorial, notamment pour définir les modalités de suivi et de coordination à l'échelle de la Nièvre. (voir article 4.2)

La présente convention ne traite que des deux premiers volets 1et 2 obligatoires et les relations entre les deux parties.

L'ALEC de la Nièvre est une association loi 1901 créée par des collectivités, en 2010, pour informer, sensibiliser et accompagner les particuliers, les collectivités et les établissements publics et para-publics sur les questions d'énergie mais aussi sur les enjeux climatiques. Elle concourt à rendre effective la transition énergétique en Nièvre.

Espace Conseil Info→Energie labellisé par l'ADEME dès son origine elle devient Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du département en 2021. La mission de conseil et d'accompagnement auprès des Nivernais est alors exercée avec le soutien de la Région, au titre du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique, durant 4 années de 2021 à 2024.

L'ALEC de la Nièvre jouit d'une expérience de conseil technique et d'accompagnement sur les aides depuis une quinzaine d'années. Ses conseillers sont formés et membres de réseaux de partage de connaissances. Ils agissent en tant que tiers de confiance auprès des particuliers.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la définition du partenariat entre Cœur de Loire et l'ALEC de la Nièvre pour la mise en œuvre du Pacte Territorial local, au titre des volets 1 (dynamique territoriale) et volet 2 (conseil), en référence au guide des missions établi par l'ANAH.

Les engagements respectifs de chacun des partenaires sont précisés ci-après.

Article 2 - Engagements de l'ALEC : les missions

L'ALEC de la Nièvre, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et ainsi guichet unique pour les demandes, interviendra sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, tant auprès de ses habitants que des professionnels sur le territoire.

Les publics concernent, sans distinction de revenu : les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les copropriétaires, les locataires mais également et les professionnels du bâtiment, de l'immobilier

Les champs d'intervention ciblent les thématiques définies par l'ANAH, à savoir :

- la rénovation énergétique des logements privés,
- l'adaptation des logements privés pour les personnes âgées ou en situation de handicap,
- les actions en direction des logements indignes,
- la rénovation énergétique des copropriétés.

L'Espace Conseil France Rénov' agit prioritairement sur les missions dites socles du cahier des charges de l'ANAH : les volets 1 (dynamique territoriale) et volet 2 (conseil). Toutefois, fort de son expérience, elle pourra mobiliser le volet optionnel d'information et de conseil renforcé en direction des ménages en précarité énergétique. Elle pourra également répondre et accompagner les demandes (des propriétaires/des professionnels locaux) dans leurs besoins de connaissance sur les équipements et les solutions de production d'énergie renouvelable

2.1 Volet 1 : Dynamique territoriale, mobiliser, informer, communiquer

Conformément au cahier des charges de l'ANAH ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la promotion du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sous la marque France Rénov' et à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...), en synergie avec les programmes et actions existants locaux (SCoT-AEC, ACV, ZLV et ORT...).

Les actions proposées pourront être déployées à l'échelle locale ou départementale selon la portée. Leur nombre variera en fonction de la montée en charge des moyens humains de l'ALEC de la Nièvre sur les 3 années.

Plusieurs cibles sont concernées.

- Les habitants et propriétaires

Des actions de sensibilisation, d'information et de communication ainsi que des animations seront mises en place à destination des habitants. Il s'agira de faire connaître largement le service gratuit France Rénov' pour susciter des projets de rénovation et d'adaptation des logements et protéger contre les éventuelles démarches malveillantes.

Les actions de communication pourront concerner, par exemple, la diffusion d'information via les sites internet, les médias, les réseaux sociaux des collectivités (communauté de communes et communes) ou autres outils similaires, l'édition d'affiches et plaquettes. Des contenus seront proposés aux acteurs locaux pour une large diffusion. La communauté de communes Cœur de Loire et ses communes membres s'assurent que cette communication soit bien relayée localement par tous les moyens. Le portage par des acteurs institutionnels participe à rendre le message crédible au milieu d'informations nombreuses diffusées à toute échelle et par des entreprises peu scrupuleuses.

Les conseillers de l'ALEC de la Nièvre pourront participer ou organiser des animations ou événements à l'échelle départementale ainsi que sur Cœur de Loire, au regard des moyens humains dévolus sur les volets 1 et 2. La communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faciliter l'organisation de ces animations en mettant à disposition de l'ALEC de la Nièvre une salle pouvant accueillir du public, des moyens divers dans la mesure de ses possibilités (vidéo projecteur, écran, ...). La Communauté de Communes Cœur de Loire communique très largement en avance (au moins 15 jours) et effectue des rappels de manière à mobiliser le plus grand nombre d'habitants. Un fléchage sera aussi mis en place.

La communauté de communes Cœur de Loire en collaboration avec l'ALEC, pourra démultiplier sur son territoire Cœur de Loire les événements en réutilisant les outils (diaporama, exposition, jeu, ...) créés et/ou mis à disposition gratuitement par l'ALEC.

Grâce à la mutualisation des Pactes territoriaux à l'échelle départementale au sein d'une convention cadre, la participation à certaines animations sera ouverte aux habitants des territoires voisins dans un souci de maximisation des retombées.

Avec l'appui de l'ingénierie de Cœur de Loire, des actions dites « renforcées » vers certains publics seront envisagées : par exemple, pour la détection des ménages en précarité

énergétique en lien avec le dispositif FNAME et le programme national SLIME. L'ALEC de la Nièvre s'implique déjà fortement sur cette problématique en mobilisant des moyens dédiés. Le repérage de proximité et la communication en amont appelle à un engagement de tous les acteurs dont celui de la communauté de communes Cœur de Loire et des communes qu'elle regroupe. Des animations auprès de publics fragilisés par les factures d'énergie sont aussi proposées.

- Les relais locaux

Les acteurs relais seront aussi mobilisés pour faire connaître le service et orienter vers l'ALEC de la Nièvre, qu'il s'agisse des élus locaux, secrétaires de mairie, Maisons France Services, bourg en revitalisation, Centre Sociaux, associations etc ...

- Les professionnels

Les artisans, professionnels de l'immobilier et établissements bancaires et financiers sont aussi des prescripteurs de travaux incontournables. L'ALEC de la Nièvre a engagé des rapprochements depuis plusieurs années. Un renforcement est attendu localement en s'appuyant notamment sur une dynamique départementale activant les réseaux. L'objectif vise notamment à faire identifier le service France Rénov' auprès des clients de ces entreprises.

Les conseillers France Rénov' ont aussi pour rôle d'orienter les porteurs de projet vers un Accompagnateur Rénov' pour la réalisation de leurs travaux. Ce métier, défini par l'ANAH, requiert une labellisation. L'ALEC de la Nièvre entrera en contact avec ces structures d'AMO pour fluidifier le parcours des porteurs de projet. En tant que porteuse d'un service public qui assure une neutralité ; elle veillera à bien informer les ménages sur cet accompagnement afin qu'ils soient accompagnés dans de bonnes conditions. Le conseiller France Rénov' demeure tiers de confiance tout du long du projet. L'Agence relaiera les retours des porteurs de projet quant à la qualité de cet accompagnement dit du Parcours Accompagné.

Enfin, l'ALEC de la Nièvre échange aussi avec les associations de défense des consommateurs et la Direction de la répression des fraudes de manière à protéger au mieux les habitants et à intervenir rapidement si la fraude est avérée.

La communauté de Communes pourra conduire en complément, des actions indépendamment de l'ALEC. A cet effet et pour une bonne coordination locale elle en informera l'ALEC de la Nièvre. Celle-ci pourra aussi relayée l'information.

- Actions communes à l'échelle départementale

S'agissant de la communication tous publics confondus, la mutualisation départementale prévoit un budget Nièvre dédié à ces dépenses qui viendra compléter les actions de la communauté de communes Cœur de Loire.

Des animations auprès notamment de réseaux départementaux auront une portée à l'échelle de la Nièvre avec des retombées locales.

Enfin, le cadre de la convention départementale réunissant tous les EPCI porteurs d'un Pacte ainsi que le Département, maître d'ouvrage du volet 3, offre l'opportunité d'exposer les problématiques rencontrées et les sujets d'actualité émergeant qui pourraient trouver des réponses collectives.

Objectifs prévisionnels

ANNEE	Animations, réunions d'échange	
	Nombre d'évènements	Nombre de participants
2025	3	40
2026	4	50
2027	5	70
TOTAL	12	160

2.2 Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages

L'ensemble des conseils dispensés par l'Espace Conseil France Rénov' répond à une exigence de neutralité, de gratuité et d'indépendance à l'égard de toute entreprise. Les conseillers s'adaptent aux demandes des ménages tout en cherchant à optimiser qualitativement les projets dans un souci d'efficacité.

La communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faire connaître localement auprès des habitants le service public d'information et de conseil de l'Espace France Rénov' porté par l'ALEC de la Nièvre. Gage de l'identification par tous, elle communique très largement en mobilisant tous vecteurs (internes, médias ...). Le logo de l'ALEC de la Nièvre, Espace Conseil France Rénov', est associé au logo France Rénov'.

Les actions de ce volet relèvent du métier propre de conseiller en rénovation. L'ALEC est reconnue comme guichet unique de conseil sur le territoire. Avec un numéro de téléphone unique, l'identification du service par les particuliers s'en trouve facilité et renforcé grâce à la mutualisation départementale.

- **Information et conseil simple**

Un premier niveau d'informations simples est apporté aux propriétaires occupants, copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne : aides et autres dispositifs de préfinancement des aides, orientation vers d'autres structures sur les autres champs d'intervention (CAUE, ADIL, associations de défense des consommateurs et répression des fraudes, travailleurs social ...), premiers conseils simples de travaux. La présentation des démarches et des étapes suivantes complète l'information.

La demande peut être formulée par téléphone (à ce jour, l'essentiel des sollicitations), messagerie numérique, sur place dans les locaux de l'ALEC de la Nièvre ou lors de la participation à un évènement.

L'ingénierie de la communauté de communes Cœur de Loire permet en proximité, d'accueillir, d'orienter les première demandes ; puis de préparer et organiser les séances de conseil personnalisé que l'ALEC proposera lors d'une permanence mensuelle à Cosne sur Loire. En

plus et en cas de nécessité pour le porteur de projets, des rendez-vous en visioconférence pourront être planifiés.

- **Conseil personnalisé et orientation**

Un conseil plus poussé, personnalisé, peut-être déclenché à l'issue de l'étape précédente ou directement selon la qualification de la demande. Le niveau d'expertise est alors renforcé. La durée de l'échange s'en trouve rallongée du fait d'informations plus nombreuses et plus denses à appréhender par le porteur de projet.

Priorité est donnée au conseil technique, gage de l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et d'adaptation au logement. Le passage par le point Conseil France Rénov' avec l'accompagnement de conseiller formés et expérimentés participe à la qualité des travaux qui s'en suivront. Une analyse globale du logement est réalisée de manière à bien appréhender tous les aspects énergétiques : isolation, chauffage, humidité, etc. ... Le porteur de projet dispose alors d'une feuille de route pour envisager des travaux efficaces et performants.

L'information sur l'ensemble des aides mobilisables dont les aides locales (le fond façade de la ville de Cosne) peut être prolongée par la proposition d'un plan de financement prévisionnel permettant au ménage d'appréhender son reste à charge.

Des informations d'ordre juridique complètent la mission. A noter, spécifiquement, un premier accompagnement s'opère dans le cas d'une situation de fraude suspectée.

L'analyse des devis s'effectue lors du premier rendez-vous si le propriétaire en dispose, sinon il lui est conseillé de s'adresser à plusieurs entreprises puis un nouvel échange est établi pour l'étude des propositions. Une liste des entreprises RGE correspondant aux travaux envisagés est fournie.

Ce conseil personnalisé, plus étoffé se réalise dans le cadre de rendez-vous : lors de permanences locales ou dans les bureaux de l'ALEC de la Nièvre. A ce titre, l'Agence reçoit dans ses locaux des ménages de tout le département ; ceux-ci profitant d'un déplacement à Nevers pour obtenir un rendez-vous dans des délais parfois plus courts que lors d'une permanence décentralisée. A l'appui des outils numériques des rendez-vous en distanciel pourront être étudiés conjointement avec la communauté de communes.

Un conseil spécifique est apporté aux copropriétés. La détection de ce type de porteurs de projet sera partagée avec la communauté de communes afin que les solutions d'accompagnement soient définies ensemble. Des interventions supplémentaires (du type conseil personnalisé) auprès des copropriétaires de leur assemblée et du syndic pourront être organisées.

S'agissant de la thématique de l'autonomie une montée en compétence s'opérera progressivement avec l'appui de l'ANAH. Quant aux situations de logement indigne l'Espace Conseil France Rénov' orientera vers les structures réalisant une AMO.

A l'issue du conseil personnalisé les particuliers s'adressent aux structures ad hoc pour une prise en charge : opérateur du PIG volet 3 (sous réserve de mise en œuvre), Accompagnateurs Rénov' dont une liste officielle sera fournie. Ainsi que vers d'autres source de conseil (CAUE, urbanisme ...).

Les permanences locales

Une permanence est mise en place sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, une fois par mois, sur la base d'une demi-journée. Elle permet de recevoir les particuliers gratuitement, en proximité, pour étudier leur projet. 3 plages de rendez-vous d'une heure sont proposées.

Les permanences ne sont assurées que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l'ALEC de la Nièvre. L'absence de rendez-vous justifie l'annulation de la permanence. L'optimisation du remplissage de ce temps dédié sera recherchée conjointement.

La communauté de communes Cœur de Loire met à disposition : un espace pour l'accueil des rendez-vous. Cet espace est équipé d'un bureau, d'une connexion internet. L'utilisation d'un photocopieur reste exceptionnelle via le secrétariat d'accueil.

La date peut être exceptionnellement déplacée par l'ALEC en raison de contraintes afférentes à son fonctionnement interne (absence du conseiller pour maladie, formation ou réunions régionales de réseau ...). Les permanences d'été feront l'objet d'une concertation pour prendre en compte le temps de congé des conseillers.

L'EPCI fait connaître à l'ALEC à l'avance toute modification en lien avec la mise à disposition de la salle, dans la mesure du possible.

Les permanences doivent être organisées exclusivement pendant les heures d'ouverture des services administratifs de Cœur de Loire.

En dehors des temps de permanence l'ALEC accueille les demandes des habitants tous les jours par téléphone. Elle répond aussi aux demandes formulées via la messagerie.

Un calendrier des permanences est établi sur l'année. Ce calendrier sera construit en collaboration avec le CAUE58, de manière à pouvoir proposer aux porteurs de projet le nécessitant, des rendez-vous communs avec l'architecte du CAUE 58 et le conseiller de l'ALEC.

La communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faire connaître les dates et lieux de permanence sur son territoire. Il transmet à l'ALEC de la Nièvre les informations relatives à la communication dédiée auprès des habitants. Il peut aussi communiquer sur les lieux de permanences à proximité en s'affranchissant de limites administratives. Le partenariat sera mis en avant par les deux parties.

ANNEE	Conseil simple		Conseil personnalisé			Total conseil
	Nombre de conseil	Nombre de ménages	Nombre de conseil	dont copropriété	Nombre de ménages	
2025	310	300	90	3	45	400
2026	320	310	100	5	50	420
2027	340	320	110	5	55	450

- Appui spécifique au parcours d'amélioration de l'habitat

Les conseillers France Rénov' sont sensibilisés aux enjeux prégnants de logement indigne et de précarité énergétique. Ils détectent ainsi les ménages concernés lors des échanges.

L'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer, de manière ponctuelle et optionnelle, aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO, en particulier dans le cadre d'une situation de précarité énergétique ; l'ALEC ayant déployé des compétences reconnues en la matière.

D'une manière générale, en amont des rendez-vous ou lors des échanges en présentiel, des documents techniques ou administratifs sont diffusés par les conseillers.

- **Renforcement des compétences des conseillers**

Pour exercer ces missions l'ALEC de la Nièvre, en tant qu'Espace Conseil France Rénov', effectue une veille et forme ses conseillers sur les aspects techniques, juridiques et financiers. Elle bénéficiera de la mise en réseau régionale des conseillers. Elle s'appuie aussi sur les réseaux professionnels nationaux dont elle est membre.

Un temps dédié sur l'année est réservé à ces actions.

Article 3 - Engagement de l'EPCI

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' sur son territoire, la communauté de communes Cœur de Loire est responsable de l'organisation du plan de déploiement de cet accompagnement et de la dynamique à engager sur le territoire sur la durée du programme.

La communauté de communes Cœur de Loire apporte une aide logistique suffisante à l'ALEC de la Nièvre pour la réalisation de la mission (voir article 2).

La communauté de communes Cœur de Loire s'assure de la bonne diffusion de l'information et des communications de l'ALEC sur son territoire par tous les moyens adéquats.

Article 4 - Evaluation bilans suivi

4.1 Suivi opérant

La communauté de communes Cœur de Loire identifie et communique les coordonnées d'un référent technique interne à sa collectivité, chargé du contact régulier avec l'ALEC de la Nièvre pour le suivi sur l'année de la bonne mise en place des actions.

La communauté de communes Cœur de Loire, désigne l'agent territorial en charge de l'Habitat pour coordonner les relations avec L'ALEC.

4.2 Bilan

Un bilan des missions est établi annuellement et communiqué à la communauté de communes avant le 31 mars de l'année N+1.

S'agissant de la dynamique territoriale (volet 1) les indicateurs suivants seront renseignés :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,

La mission de conseil (volet 2) fait l'objet d'un reporting individuel pour chaque demande. Il s'exerce à l'appui d'un outil national déployé par l'ANAH (ex SARErenov' devenu ConseilRénov').

Les indicateurs renseignent notamment sur :

- ✓ Le nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- ✓ Le nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- ✓ Nombre de permanences réalisées et de rendez-vous attachés
- ✓ La typologie des ménages rencontrés,
- ✓ Le nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRénov' Copropriété.

Un bilan qualitatif complètera ces informations chiffrées. Il permettra notamment de mettre en exergue des problématiques très locales ainsi que les difficultés rencontrées et formuler des propositions pour renforcer le service.

Les informations du bilan seront reprises et agrégées à l'échelle départementale.

4.3 Comités de suivi

En référence à la convention cadre départementale qui réunit les EPCI, le Département, la DDT, l'Etat et l'ALEC de la Nièvre il a été convenu que les comités de pilotage stratégiques et comités techniques s'organiseraient à l'échelle départementale afin de simplifier et renforcer une mutualisation, gage d'efficacité.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il comprendra à minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant du Département,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

Le **comité de pilotage technique** associant l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC) et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il comprendra à minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant du Département,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

De manière à faire un point sur les actions respectives, des échanges réguliers pourront s'établir à la fois localement et à l'échelle départementale dans le cadre de la convention.

Article 5- Financement de la mission

La communauté de communes Cœur de Loire s'engage à verser à l'ALEC de la Nièvre une participation annuelle. En 2025 le montant prévisionnel est fixé à 31 350€.

Ce montant est établi selon un budget annuel départementalisé, sur la base de 4 ETP de conseiller pour 2025. Il est proratisé selon un ratio afférent au nombre de logement résidentiel par EPCI à l'échelle du département (13,06% pour Cœur de Loire).

Ce montant pourra être réévalué en fin d'année, en fonction du nombre de conseiller déployé sur la mission.

Le SIEEEN (Syndicat d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre) co-financeur et co-fondateur de l'association ALEC met gracieusement à disposition le poste (0,35ETP) de la directrice. Cette contribution du SIEEEN permet de diminuer le montant annuel de la dépense présentée par l'ALEC Cœur de Loire.

Cette participation de la communauté de communes Cœur de Loire s'effectue sous forme d'une participation versée à l'ALEC de la Nièvre conformément aux règles du droit public.

La participation sera effectuée en deux versements :

- 70% à la signature de la convention puis en début de chaque année civile
- 30% en début d'année N+1

Le versement de la participation de l'EPCI est subordonné :

- à la production des justificatifs de réalisation de l'opération (bilan d'activité et dépenses),
- au respect des engagements visés.

Le versement sera effectué sur le compte de l'ALEC

Article 6 - Durée et avenant

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'année 2025, première année de mise en œuvre et de traduction du Pacte France Rénov de l'ANAH verra la mise en place du dispositif avec une montée en puissance progressive, eu égard au nombre de conseillers en poste à l'ALEC de la Nièvre (objectif de 4 ETP à l'échelle de la Nièvre au second semestre 2025).

Il pourra être établi ultérieurement une modification du contenu de la présente convention afin d'ajuster les besoins. Elle prendra la forme d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 –Résiliation de la Convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de non-résolution, la résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra prendre effet à l'issue d'un préavis de 6 mois courant à partir de la réception d'une lettre recommandée avec AR.

La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ; les missions réalisées à date seront alors rétribuées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux àle
.....

**Pour la communauté de communes
Cœur de Loire,**

Le Président

Sylvain COINTAT

**Pour l'ALEC
de la Nièvre,**

Le Président

Guy HOURCABIE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_10-DE

